

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants :
pour : 22
abstention : 5

OBJET : Personnel :

Mise en œuvre de la
Prime de Fonctions et
de Résultat (PFR).

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article
88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du
1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de
fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de
la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de
la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paitaire,

Il est rappelé que la prime de fonctions et de résultats, créée par le
décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux
parts cumulables entre elles :

Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et
des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

La PFR est mise en place pour les agents de catégorie A.

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Attaché	attaché principal
Part Fonction		
Montant annuel de référence	1750	2500
Coefficient	de 1 à 6	

part liée aux résultats

Montant annuel de référence	1600	1800
Coefficient	de 0 à 6	

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats seront versées mensuellement.

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2014 après transmission de la délibération au contrôle de légalité

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal Décide de la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 7/7/14

et publication en

mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP

Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : PERSONNEL:

**Création d'un compte
épargne-temps**

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines
dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction
publique territoriale (JO du 22 mai 2010),

VU la Circulaire ministérielle n°10-007135 D du 31 mai 2010
relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction
publique territoriale.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte
épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par
le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités
d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

IL EST PROPOSE au conseil municipal d'instituer le compte
épargne temps qui sera appliqué aux agents publics de la
collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la
réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les
dispositions particulières ci-après :

☐ Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des
jours de congés annuels, par des jours de repos compensateurs
dans la limite de 20 Jours par an.

☐ La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée avec un préavis au moins aussi long que la durée du congé sollicité.

Le Conseil Municipal autorise la création du compte épargne-temps.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture**

le : 7/7/14

et publication en

mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP

Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : Travaux :

Dotation Cantonale
2014.

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque
année, le Conseil Général alloue une enveloppe destinée à
aider les communes à réaliser des travaux sur la voirie
communale.

Il indique que la commune de Drap bénéficie d'une somme de
67 500 euros (soixante sept mille et cinq cent euros).

Il rappelle que cette somme ne peut excéder un taux de
subvention de 70 % des travaux réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir le
programme de travaux et le plan de financement ci-dessous.

Chemin Du Grec38 000 Euros
Route de Sainte Catherine..... 32 000 Euros
Route du Château25 000 Euros
Esplanade du paillon17 000 Euros

112 000 Euros HT

Il est décidé au Conseil municipal d'adopter le programme et
son financement tels que présentés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : Personnel :

Modification du
tableau des effectifs

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise DAMILANO /
Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine
DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie
MORINI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI /
Delphine BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik
FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.
Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer dans ses fonctions le Directeur
Général des Services lequel a demandé son détachement pour une
organisation syndicale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant
les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53
susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois
permanents en créant un poste d'attaché principal ainsi qu'un poste de
garde champêtre ainsi que de fermer deux postes d'adjoints administratifs
de première classe

IL EST DECIDE au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en
conséquence sachant que les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

OBJET : Personnel :

**Mise en œuvre de
l'entretien
professionnel**

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-
Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles
BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN /
Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ /
Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc
LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO.
PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik
FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.
Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-
1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de
l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 mai
et du 16 juillet 2014 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'entretien professionnel
annuel pour les agents et pour la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il soit appliqué à l'ensemble des
fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions du décret
n° 2010-716 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 76-1 de
la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il expose les
modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de
l'entretien professionnel annuel. Cette procédure, se déroulant à
partir de l'année 2014 est destinée à apprécier la valeur
professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de l'entretien
professionnel concerne tous les fonctionnaires et agents non
titulaires de droit public et de droit privé.

Le décret n° 2010-716 susvisé stipule que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Il porte sur les thèmes suivants : 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ; 2° La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ; 3° La manière de servir du fonctionnaire ; 4° Les acquis de son expérience professionnelle ; 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ; 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ; 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés pour la première année par le supérieur hiérarchique et soumis pour avis au comité technique paritaire. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. La commune communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place le dispositif de l'entretien professionnel annuel à partir de l'année 2014 conformément aux dispositions du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires et des agents de la collectivité.

En outre, Monsieur le Maire propose que les critères d'évaluation des agents concernés portent sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

IL EST DECIDE au Conseil Municipal d'approuver les propositions de Monsieur le Maire et décide de mettre en œuvre l'entretien professionnel annuel selon les dispositions exposées.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

OBJET : Urbanisme :

**Autorisation donnée
au Maire pour
demander une
autorisation de
défrichement.**

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Le Maire expose que, conformément à l'article L341-1 du code forestier, le défrichement se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat.

Il rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 28 novembre 2013, a donné délégation au maire en fonction à cette date pour déposer toute demande d'autorisation de défrichement.

Or, par courrier du 23 mai dernier, les services de l'Etat ont fait remarquer qu'il y a obligation de délibérer pour chaque projet en y indiquant la ou les parcelles concernées et que le conseil municipal doit à nouveau délibérer afin de donner délégation au maire actuel.

Il souligne que la parcelle C 372, d'une superficie de 6310 m2, classée en zone constructible UDa au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, sise quartier Cougourdon à l'Ubac, inscrite au domaine privé de la commune, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat,

Le maire précise que par délibération du 25 avril 2014, le conseil municipal a décidé la vente de gré à gré de cette parcelle C 372,

Le conseil municipal,

OU L' EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier et notamment l'article L341-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant les modalités de la procédure d'instruction, définies par l'article R214-30 du code forestier en ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement des bois des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires sus visées, il y a obligation de déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle C 372 sise quartier Cougourdon à l'Ubac,

AUTORISE LE MAIRE :

- A déposer une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle C 372 d'une superficie de 6310 m2, sise quartier Cougourdon à l'Ubac, auprès des services de l'Etat conformément à la procédure d'instruction définie dans le code forestier.
- À mandater un professionnel pour le dépôt et le suivi de la demande d'autorisation de défrichement de cette parcelle,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

OBJET : Finances :

Désignation des
membres de la
commission
intercommunale des
impôts directs.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU le Code Général des Impôts

VU la délibération du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays des Paillons

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux commissaires
titulaires et deux commissaires suppléants à la commission
intercommunale des impôts directs

IL EST DECIDE de désigner à la Commission Intercommunale des
Impôts Directs :

En qualité de titulaires :

Monsieur BEVAQUA Charles, né le 27.07.1957 à Capo d'Orlando,
domicilié 75 route de la Colle, 06340 DRAP

Madame BARBOTO Rosette, née le 29.04.1937 à Nice,
domiciliée Route de la colle à Drap 06340

En qualité de suppléant :

Madame MORINI Mélanie, née le 23.05.1980 à Nice, domiciliée
440 chemin du Grec, 06340, DRAP

Monsieur GRANIER Guy, né le 11.04.1951 à Marseille, domicilié
1330 route des Croves, 06340 DRAP

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : Finances

Autorisation donnée
au Maire pour solliciter
des subventions de
l'aire de jeux de la
Condamine.

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Député
relatif à la proposition d'attribution de 7 000Euros au titre
de la réserve parlementaire,

Considérant la nécessité de compléter le plan de
financement afin de boucler l'opération,

Il EST DECIDE au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le
Maire à solliciter une subvention complémentaire de
5 000Euros auprès du Conseil Général.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

**OBJET : Politique de la
Ville – CUCS.**

**S.A.I.J – Volet Insertion
professionnelle.**

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise DAMILANO /
Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine
DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie
MORINI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI /
Delphine BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik
FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité de pilotage du
CUCS de Drap a validé, les actions de la première programmation
pour l'année 2014.

Les actions retenues doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil
Municipal afin de réserver les financements nécessaires à leur
réalisation.

Parmi celles-ci est retenue l'action intitulée «SAIJ, volet insertion
professionnelle» portée par l'association OMJCL. Elle consiste en un
accompagnement et un suivi individualisé prenant en compte
l'ensemble des problématiques sociales et personnelles de chacun
dans le cadre d'un programme d'insertion.

Cette action pour laquelle la participation au titre du Contrat Urbain
de Cohésion Sociale est de 45 300 € sera répartie comme suit:

Part commune.....17 300 euros
Part Etat.....20 000. euros
Part Conseil Régional.....4 000. euros
Part Conseil Général.....4 000 euros

Il est décidé au Conseil municipal de valider l'action «SAIJ volet
insertion professionnelle» pour l'année 2014 ainsi que son plan de
financement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

**OBJET : Politique de la
Ville :**

**Médiation Nocturne
portée par l'OMJCL à
la Condamine.**

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI
/ Christine DECORDIER / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie
DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc
GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Emmanuelle GAZIELLO /
Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik FATFOUTA
à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU les propositions du Comité de pilotage du CUCS

CONSIDERANT l'utilité de la mise en œuvre de cette action au profit
des enfants et des jeunes

CONSIDERANT le plan de financement au titre du Contrat Urbain de
Cohésion sociale d'un montant total de 61 270€ et réparti comme
suit :

INTITULE DES ACTIONS	FINANCEURS				TOTAL
	VILLE	ETAT	CG	REGION	
MEDIATION NOCTURNE	26 270	20 000	4 000	11 000	61 270

IL EST DECIDE au Conseil Municipal de valider l'action « Médiation Nocturne »
telle que présentée ci-dessus pour l'année 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : Politique de la
Ville - CLAS.

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU les propositions du Comité de pilotage du CUCS

CONSIDERANT l'utilité de la mise en œuvre de cette action au
profit des enfants et des jeunes

CONSIDERANT le plan de financement au titre du Contrat
Urbain de Cohésion sociale d'un montant total réparti comme
suit :

**ACTION 1 : LE CLAS (Contrat Local d'Accompagnement
Scolaire, pour les élèves de primaire) à la Condamine, mise
en œuvre par l'OMJCL.**

Pour rappel, le CLAS a pour objectif d'accompagner les enfants
à l'apprentissage d'une méthode de travail (lire les consignes
des exercices, organisation du cartable), au travers de l'aide aux
devoirs. Les jeux de société sont également utilisés, dans un
objectif éducatif.

Cette action se déroule du lundi au vendredi (sauf le mercredi),
de 16h30 à 18h30 à l'école de la Condamine. Trois intervenants
scolaires sont présents.

Financement proposé (45 enfants):

Participation CAF: 6 765 euros
Participation Commune : 5 000 euros
Participation Etat : 1 555 euros

ACTION 2 : CLAS, pour les collégiens niveau 6eme et 5eme à la Condamine, mise en œuvre par l'OMJCL

Pour rappel, le CLAS a pour objectif d'accompagner les enfants à l'apprentissage d'une méthode (lire les consignes des exercices, organisation du cartable), au travers de l'aide aux devoirs. Une activité autour de la photo sera également utilisée, dans un objectif éducatif.

Cette action se déroule du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 17h30 à 19h à la Médiathèque.

Financement proposé (25 collégiens):

Participation CAF: 2 620 euros

Participation Commune : 588 euros

Participation Etat : 1 555 euros

ACTION 3 : CLAS, pour les collégiens niveau 4eme et 3eme à la Condamine, mise en œuvre par l'OMJCL.

Cette action se déroule du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 17h30 à 19h à la Médiathèque.

Financement proposé (25 collégiens): :

Participation CAF: 2 620 euros

Participation Commune : 588 euros

Participation Etat : 1 555 euros

ACTION 4 : CLAS, pour les primaires du centre du village, mise en œuvre par l'OMJCL.

Cette action se déroule du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 16h30 à 18h30 à l'école de la Condamine, 3 intervenants scolaires sont présents.

Financement proposé (40 enfants):

Participation CAF: 4 540 euros

Participation Commune : 5 000 euros

Participation Etat : 1 835 euros

Il est décidé au Conseil Municipal de valider l'action CLAS telle que présentée ci-dessus pour l'année 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP

Robert NARDELLI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en

préfecture

le : 7/7/14

et publication en

mairie le : 8/7/14



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : Politique de la
Ville:

**Accès à la culture, aux
savoirs et à la
citoyenneté.**

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise DAMILANO /
Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine
DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie
MORNI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI /
Delphine BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik
FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité de pilotage du
CUCS de Drap a validé, les actions de la première programmation
pour l'année 2014.

Le Maire rappelle que les actions retenues doivent faire l'objet d'une
délibération du Conseil Municipal afin de réserver les financements
nécessaires à leur réalisation.

Parmi ces actions est retenue l'action intitulée « Accès à la culture,
aux savoirs et à la citoyenneté ». Le Maire rappelle au Conseil
Municipal que cette action est mise en œuvre par l'OMJCL.

Pour cette action, la participation au titre du Contrat Urbain de
Cohésion sociale sera de 45 434 € et sera répartie comme suit :

Part Commune....8 600€

Part Etat.....5 000.€

Part Région.....8 000€

Part C.A.F.....23 834€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où il expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, valide
l'action « SAJ volet culture, aux savoirs et à la citoyenneté » pour
l'année 2014 ainsi que son plan de financement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : Politique de la
Ville :

**Action Ville-Vie-
Vacances**

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les cellules
départementales Ville Vie Vacances ont validé, les actions de la
première programmation et deuxième programmation pour
l'année 2014.

Le Maire rappelle que les actions retenues doivent faire l'objet
d'une délibération du Conseil Municipal afin de réserver les
financements nécessaires à leur réalisation.

Les projets retenus dans ce cadre sont :

● Chantier jeune : cette action se déroule sur l'ensemble des
vacances scolaires.

L'OMJCL propose une action de préservation de
l'environnement et d'embellissement du Mas (centre
accueillant les maternelles). Les jeunes seront rémunérés pour
trente jours de travaux, ils pourront passer leur permis de
conduire à moindre coût à l'auto-école de vie sociale.

● Séjours en août : durant cette période, l'OMJCL est fermée et
un constat a été effectué depuis des années, les 11-17 ans sont
désœuvrés, ainsi, l'association proposera deux séjours en
montagne (au gîte de l'association)

● Action citoyenne: insertion professionnelle par le passage du diplôme de surveillant de baignade et du brevet de secouriste.

● Activités sportives à Toussaint
Proposer du « foot salle » à Contes et relancer le vivre ensemble entre les jeunes de La Condamine et du village.

Part Commune.....10 700€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, valide les projets dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances pour l'année 2014 ainsi que son plan de financement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET :
Intercommunalité

**Modification des
statuts de la
communauté des
communes du Pays
des Paillons.**

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités
territoriales

CONSIDERANT la décision du conseil communautaire du
30 avril 2014, le conseil de la communauté à décider de
modifier les statuts de la CCPP :

- article 4 : représentation de la nouvelle répartition des
délégués
- article 5 : nouvelle composition du bureau
- article 9 : ressources communautaires
- article 11 : personnel communautaire

Il EST VOTE la modification par le Conseil municipal
des statuts de la Communauté de Communes du Pays des
Paillons.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

OBJET : Finances :

Décision modificative
N°1.

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU la demande de subvention relative à l'action « Poésie des
deux rives »

CONSIDERANT l'intérêt de cette action pour les élèves
drapois.

Il est proposé :

- d'ouvrir les crédits à l'article 6554 pour la cotisation SICTIAM à
hauteur de 640 €

-de supprimer la cotisation votée en double au SDEG d'un
montant de 194.28Euros à l'article 6554

-de transférer de l'article 60632 à l'article 6554, la somme de
605,72 €

IL EST DECIDE au Conseil municipal de valider cette décision
modificative N°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout
document se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14
et publication en
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

OBJET : Finances :

Attributions indemnités
du Receveur
municipal.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée
relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les
conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales
et leurs établissements publics aux agents des services
extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux
indemnités alloués par les communes pour la confection des
documents budgétaires

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux
conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux
comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions
de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu la demande de Monsieur NABHOLTZ de ne pas recevoir
d'indemnités pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer
des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- de ne pas attribuer, conformément à ses souhaits, d'indemnité de confection des documents budgétaires.

Il est décidé au Conseil Municipal de fixer ainsi que présentée ci-dessus l'indemnité de conseil du Receveur municipal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/24
et publication en
mairie le : 8/7/24

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24

votants : 26
Pour : 20
abstention : 6

OBJET : Administration :

Désignation d'un
Adjoint au Maire aux
fins de représenter la
commune au Tribunal
Administratif.

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Objet : Désignation d'un adjoint au maire aux fins de représenter
la commune au tribunal administratif.

VU l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités
territoriales

VU la mise en demeure de conclure du Tribunal administratif

CONSIDERANT la nécessité de représenter la commune à
l'audience du Tribunal administratif

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Maire en exercice de
représenter la commune, étant intéressé à l'affaire ;

IL EST DECIDE au Conseil municipal, de procéder à la
désignation de Madame Alexandra RUSSO, adjointe au Maire,
déléguée à l'Urbanisme, afin qu'elle représente la commune à
toute convocation du Tribunal administratif concernant le dossier
SMARA ainsi que de l'autoriser à signer tout acte que cette
affaire nécessiterait. Monsieur NARDELLI ne participe pas au
vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 7/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI

